

## ACTES DU HAUT-CANADA.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la Province du Haut-Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er Mai 1863.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
11 Geo. 4.....20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
3 Guil. 4 .....45	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : “ Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home, “ à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents “ dans ce district,” et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province.—Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20, et les deux sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
6 Guil. 4 .....29	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ Acte pour encourager la destruction “ des loups en cette province,” et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 14 et 15, Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

*Cette liste n'indique pas le temps limité pour déposer les tracés et les plans ou livres de référence des chemins de fer, mais elle indique seulement la période pendant laquelle le chemin doit être achevé.*

*Le chiffre (3) après les dates de certaines ordonnances du Conseil Spécial, passées dans la seconde année du règne de Sa Majesté, indique la troisième session, dans cette année.*

G. W. WICKSTEED,  
Greffier en loi.

BUREAU DU GREFFIER EN LOI,  
Assemblée Législative, 19 Août 1852.